

Avis du Comité consultatif d'allocation des ressources – section psychiatrie sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine *Séances du 16 janvier 2023 et du 23 février 2023*

Conformément à l'article R 162-29 du code de la sécurité sociale, est créé auprès de l'ARS le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) et sa section psychiatrie. L'article R162-29-2 du code de la sécurité sociale précise que le CCAR donne son avis sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé.

Le CCAR-psy de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé en deux temps :

- dans sa séance du 16 janvier 2023 sur la liste des activités spécifiques identifiées au sein de la dotation populationnelle régionale ;
- dans sa séance du 23 février 2023 sur les modalités de répartition de la dotation populationnelle dans le cadre du modèle à blanc pour 2022.

1- L'identification de la liste des activités spécifiques régionales

Une liste d'activités spécifiques régionales est présentée en séance du 16 janvier 2023, contenant :

- les activités ciblées par le projet d'instruction relatif aux compartiments régionaux (signé le 27 février 2023), activités devant a minima être prises en compte par l'ARS ;
- les autres activités listées lors de l'enquête 2020. Pour ces dernières, il est fait état de la disponibilité et de l'exhaustivité du recensement ainsi que de la disponibilité des informations financières.

Après débat, les membres du CCAR statuent sur la liste des activités spécifiques régionales suivantes :

- unités mères/bébés
- centres de ressources de réhabilitation sociale
- centres régionaux de psychotraumatisme
- centres référents TCA
- centre de ressources autisme
- équipes mobiles psychiatrie précarité
- équipes mobiles psychiatrie personnes âgées
- PASS psychiatriques
- centres de ressources pour intervenants auprès des auteurs de violence sexuelle
- dispositif Vigilans
- urgences et liaison
- centre experts Fondamental
- USIP

- centre mémoire ressources recherche

2- Les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale –modèle à blanc 2022

Lors de sa séance du 23 février 2023, le CCAR psy est invité à se prononcer sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale du modèle à blanc 2022.

Deux méthodes sont présentées :

- 1- La méthode dite « DGOS » (*en référence à un tableau de calcul de la DGOS*) = ventilation de la dotation populationnelle (corrigée des activités spécifiques régionales) au prorata des recettes historiques des établissements ;
- 2- La prise en compte de la contribution à la prise en charge des patients par les établissements de santé –en utilisant le simulateur fourni par l’ANAP– avec la possibilité d’intégrer des indicateurs géopopulationnels.

Au terme d’un débat entre les membres du CCAR sur les limites, avantages et inconvénients des deux méthodes, **le CCAR se prononce en faveur de la méthode dite « DGOS » pour répartir la dotation populationnelle régionale –modèle à blanc 2022.**
